

FAQ

Worldline SA

**Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 8 janvier 2026 à 10 heures
au Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre, 75002 Paris**

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

1. Comment puis-je participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 6 janvier à zéro heure, heure de Paris** :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Worldline par son mandataire (la Société Générale Securities Services) ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier apportant ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

2. Je suis actionnaire de Worldline, comment puis-je voter à l'Assemblée Générale ?

Il existe plusieurs modalités de participation aux assemblées générales :

- Soit y assister personnellement ;
- Soit se faire représenter par une personne physique ou morale ;
- Soit voter par correspondance ;
- Soit donner pouvoir au président de l'Assemblée ou à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix ;
- Soit voter par internet avec VOTACCESS.

3. Je souhaite y participer personnellement, que dois-je faire ?

Pour assister physiquement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Worldline, une demande de carte d'admission doit être faite par voie postale ou par voie électronique :

Par voie postale :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite participer personnellement à l'assemblée et obtenir une carte d'admission à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier

simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

- **Pour les actionnaires au porteur** : demander à l'établissement financier teneur de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Par voie électronique :

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.
- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote. Une fois connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.
- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS :
 - Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.
 - Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas demander une carte d'admission par voie électronique et devra donc en faire la demande par voie postale à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites pour la demande de carte d'admission par voie postale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Worldline se tiendra le jeudi 8 janvier 2026 à 10h au Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.

4. Je n'ai pas reçu ma carte d'admission, que dois-je faire ?

Si un actionnaire souhaitant assister physiquement à l'Assemblée Générale n'a pas demandé ou reçu sa carte d'admission :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **Pour les actionnaires au porteur** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur de son compte-titres.

5. Je souhaite me faire représenter par un tiers à l'Assemblée Générale, que dois-je faire ?

Par voie postale :

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite se faire représenter à l'assemblée ou voter par correspondance, à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **Pour les actionnaires au porteur :** demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé, renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, qui se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire dûment complété et signé ne pourra être pris en compte que s'il est accompagné du justificatif de la propriété des titres.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être réceptionné par le Département Titres et Bourse - Service des Assemblées de la Société Générale au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 5 janvier 2026 à 23h59, heure de Paris.**

Par internet :

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/> :
 - **Pour les actionnaires au nominatif pur :** se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
 - **Pour les actionnaires au nominatif administré :** les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédent l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS lui permettant ainsi de voter et désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS :

- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas voter par voie électronique et devra donc transmettre son formulaire de vote à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites pour le vote par procuration ou par correspondance par voie postale.

Toutefois, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sqss.socgen.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Les actionnaires au porteur devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite, par voie postale à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sqss.socgen.com. Les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mercredi 7 janvier 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme sécurisée VOTACCESS pour l'Assemblée Générale est ouverte depuis **vendredi 19 décembre 2025 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le **mercredi 7 janvier 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

6. Puis-je demander l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution ?

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou du projet de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et suivants et L.22-10-44 et suivants du Code de commerce devaient parvenir au siège de la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 14 décembre 2025 à 23h59, heure de Paris**.

7. Puis-je envoyer des questions écrites à Worldline ?

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 2 janvier 2026 à 23h59, heure de Paris**.

Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@worldline.com

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site www.worldline.com.

8. Comment remplir le bulletin de vote ?

Le formulaire de vote a été mis à votre disposition sur le site internet de la Société www.worldline.com dans les délais légaux.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par Société Générale Securities Services au plus tard, le **lundi 5 janvier 2026 à minuit, heure de Paris**.

Vous trouverez les explications détaillées pour remplir le formulaire de vote dans la brochure de convocation qui est publiée sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

9. Quelle est la structure et quels sont les objectifs des augmentations de capital envisagées ?

Votre Conseil d'administration vous propose une augmentation de capital d'environ 500 millions d'euros au total (l'**« Opération »**).

Cette Opération vise à :

- renforcer les fonds propres de Worldline ;
- offrir une flexibilité financière ;
- soutenir la mise en œuvre du plan de transformation North Star 2030 ; et
- ancrer une base stable d'institutions financières de référence en tant qu'actionnaires.

L'Opération est structurée en deux étapes :

- Des augmentations de capital d'un montant total d'environ 110 millions d'euros, réservées à Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas, sans droit préférentiel de souscription, à un prix fixe de 2,75 € par action ;
- Une augmentation de capital d'environ 390 millions d'euros, ouverte à l'ensemble des actionnaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), permettant à chacun de participer proportionnellement à sa détention.

10. Pourquoi réduire le capital social avant les augmentations de capital (résolution 1) ?

Cette résolution vise à réduire la valeur nominale des actions (de 0,68 € actuellement à 0,02 €) afin de sécuriser juridiquement la réalisation de l'Opération. En droit français, le prix d'émission de nouvelles actions doit être supérieur à leur valeur nominale. Cette opération, purement technique et motivée par des pertes, n'a aucun impact sur le nombre d'actions composant le capital de la Société, ni sur la valeur de ses capitaux propres.

La réduction de la valeur nominale permettra à la Société de disposer d'une flexibilité suffisante pour procéder à l'augmentation de capital ouverte à tous les actionnaires, car le prix d'émission des nouvelles actions dépendra, entre autres, du cours de l'action en vigueur au moment de l'exécution.

11. Pourquoi certaines augmentations de capital sont-elles réservées à des investisseurs spécifiques (résolutions 2 à 7) ?

Ces résolutions permettraient la réalisation de la première tranche de l'Opération, à savoir des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas (« **Investisseurs** »).

Ces Investisseurs sont des institutions financières européennes de référence qui ont explicitement soutenu le plan de transformation North Star 2030 et son exécution. Leur engagement est soumis à des conditions suspensives et est assorti d'une obligation de conservation des titres ; et

Le prix d'émission de 2,75 € par action intègre une prime de 10 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Worldline sur une période de trente jours de bourse précédant le 5 novembre 2025 (date à laquelle votre Conseil d'administration a approuvé le principe de l'Opération).

La suppression du droit préférentiel de souscription est nécessaire afin de permettre un investissement complémentaire des Investisseurs au capital de la Société, assurant un socle de renforcement de ses fonds propres, offrant une flexibilité financière et sécurisant la mise en œuvre du plan de transformation North Star 2030.

Chaque Investisseur concerné ne prendra pas part au vote des résolutions le concernant.

12. En quoi consiste l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 8) ?

Cette résolution autorise une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, permettant à chaque actionnaire de :

- souscrire en priorité de nouvelles actions proportionnellement à sa participation actuelle ; et
- conserver son pourcentage de détention s'il décide de souscrire aux actions nouvelles.

Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'Opération disposent également de la faculté de céder leurs droits préférentiels de souscription, leur permettant de monétiser leur dilution.

Dans le cadre des engagements de souscriptions conclus par les Investisseurs le 5 novembre 2025, les Investisseurs, n'agissant pas de concert, se sont engagés à souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de leur participation au capital de la Société, telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées et à un montant supplémentaire d'environ 30 millions d'euros.

La portion de l'augmentation de capital non couverte par ces engagements de souscription ferait l'objet d'un contrat de garantie conforme aux pratiques de marché avec un syndicat bancaire, aux termes duquel le syndicat bancaire prendrait l'engagement (sous réserve d'exceptions usuelles) de souscrire aux actions nouvelles non souscrites à l'issue de la période de souscription ouverte à tous les actionnaires.

Pour que la Société soit en mesure de mettre en œuvre l'Opération, il sera nécessaire que l'ensemble des résolutions 1 à 8 soit approuvé. A défaut d'approbation d'une seule de ces résolutions, aucune d'elles ne prendra effet.

13. Pourquoi reprendre les plafonds globaux d'augmentation de capital approuvés par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025 (résolution 9) ?

Cette résolution est une clarification juridique. Elle permet de rétablir des plafonds globaux d'émissions de capital après l'octroi de nouvelles délégations, sans modifier la stratégie financière, ni entraîner de dilution supplémentaire.

Elle permet de :

- maintenir un cadre clair et lisible pour les autorisations financières données au Conseil d'administration ;
- assurer la continuité des plafonds globaux après l'octroi de nouvelles délégations ; et
- garantir un encadrement strict des pouvoirs du Conseil, dans le respect des prérogatives de l'Assemblée Générale.

14. Qu'est-ce que le regroupement d'actions et quel est son objectif (résolution 10) ?

Le regroupement d'actions est une opération purement technique, sans impact sur la valeur économique globale des participations des actionnaires. Il s'apparente à une consolidation des actions existantes.

Il vise à réduire la volatilité du cours de l'action et à favoriser sa stabilisation en ayant un cours par action plus élevé.

Après la réalisation des augmentations de capital, les actionnaires seront ainsi invités à échanger leurs actions d'une valeur nominale de 0,02 € pour des actions d'une valeur nominale de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €), soit 40 actions anciennes pour chaque action nouvelle, ce qui entraînerait une diminution du nombre d'actions en circulation et une augmentation du cours de l'action.

15. Pourquoi proposer des augmentations de capital réservées aux salariés (résolutions 11 et 12) ?

En droit français, lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide une augmentation de capital par apport en numéraire, cette même assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Ces résolutions visent à associer les salariés et dirigeants au développement de Worldline à travers des dispositifs d'actionnariat salarié en renouvelant les délégations de compétence consenties par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025.

16. À quoi servent les pouvoirs pour formalités (résolution 13) ?

Cette résolution est une résolution technique permettant d'accomplir les démarches légales et administratives nécessaires à la mise en œuvre des décisions qui seront approuvées par l'Assemblée Générale.

* *
*

**Pour toute autre question, vous pouvez contacter directement l'équipe Relations Investisseurs
à l'adresse suivante : investor-relations@worldline.com**